

Compte-rendu de l'assemblée constituante du conseil de quartier Gabriel Péri du 27 septembre 2006

Ordre du jour :

Election du 2^{ème} collège du Conseil de Quartier.

Préambule

Une vingtaine de personnes étaient présentes, dont 4 membres du premier collège.

Bamadi Sanokho et Alain Mugniery ont animé la réunion.

Idir Chabane est l'agent de développement référent sur le quartier, il s'est chargé de l'élaboration de ce compte-rendu.

I. Présentation des Conseils de Quartier.

ORIENTATIONS

Le 27 mars 2003, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité un texte d'orientation portant sur le développement de la démocratie locale

Il comprend trois parties :

1. La vie de l'assemblée locale et des établissements publics.
2. Les relations entre élus, associations et citoyens.
3. La démocratie directe et la participation.

Le texte adopté par le Conseil Municipal préconise :

[...] la création de collectifs de quartier, composés pour une part, à l'image des Conseils de Quartier [Loi dite "démocratie de proximité"] et pour une autre de représentants désignés indépendamment du Conseil Municipal.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Émettre un avis, visé par le Conseil Municipal, sur toutes les délibérations concernant le quartier
- Participer à l'élaboration du budget de la ville
- Chaque instance établit son règlement intérieur avec une partie commune à tous les quartiers et une partie spécifique. La partie commune fixe les droits et responsabilités des instances de quartier
- Des moyens propres de fonctionnement sont alloués à ces instances pour qu'elles puissent librement travailler et communiquer. Des partenariats financiers sont recherchés entre la ville, Les bailleurs et d'autres... permettant la réalisation de projets à l'instigation des habitants.

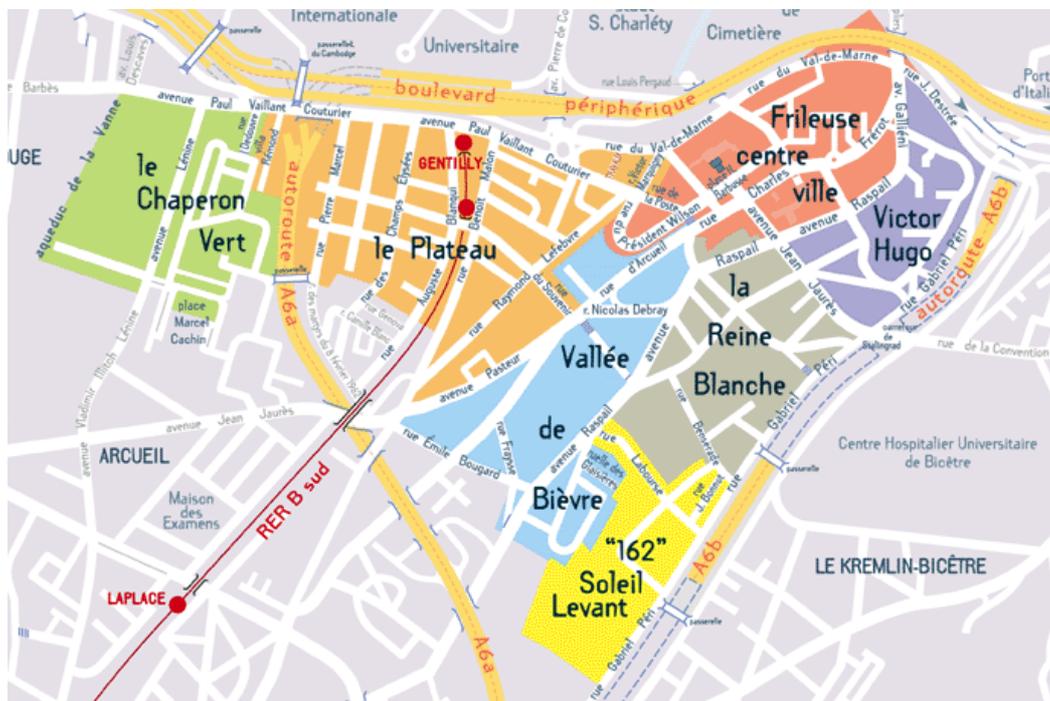
OBJECTIFS

Rappelons les objectifs fixés par le Conseil Municipal :

- Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier.
- Favoriser une participation permanente des populations.
- Encourager toute initiative de pratiques démocratiques.

COMPOSITION

Il existe sept quartiers : Centre ville, Chaperon vert, Gabriel Péri, Plateau Mazagran, Reine Blanche, Val de Bièvre, Victor Hugo.
Chaque quartier est doté d'un conseil du même nom.



Ces conseils ont essentiellement un rôle d'animateur de la vie démocratique du quartier

- La mise en place des conseils des quartiers s'effectue au cours d'une assemblée constituante à l'issue de laquelle un collectif de la vie citoyenne et démocratique du quartier est créé.
- Ce collectif est composé de quinze membres répartis en deux collèges, selon la proportion 1/3 et 2/3.
- * Le premier collège de cinq membres est constitué des acteurs du quartier.
- * Le second collège de dix membres est élu par l'assemblée constituante.
- * Le collectif se dote d'une direction collégiale de trois membres qui est constituée en respectant la portion 1/3, 2/3 des deux collèges.

COMPETENCES ET RESPONSABILITES

Les pouvoirs et responsabilités des Conseils de Quartier sont définis ainsi :

1. Concertation et animation de la vie locale
2. Les projets et propositions
3. Les avis (le Conseil de Quartier est consulté par le Conseil Municipal)

La place de l'enfance : permettre l'expression des enfants

- * Le collectif de la vie citoyenne et démocratique du quartier est désigné pour une période d'un an
- * Les réunions des Conseils de Quartier, auxquelles sont invités tous les habitants du quartier, ont lieu au moins trois fois par an.
- * Une conférence annuelle convoquée par le Maire réunit les conseillers municipaux et les Conseils de Quartier pour :
 - établir un rapport d'activité ;
 - débattre des grands projets de ville ;
 - proposer des orientations de travail pour l'année à venir.

MOYENS

Les moyens humains

Le service des antennes de quartier est chargé d'assister les Conseils de Quartier. Un agent de développement social est en relation avec la direction collégiale du conseil de quartier constituée de trois membres du collectif de la vie démocratique et citoyenne.

Les moyens financiers

Le Conseil Municipal décide d'une enveloppe budgétaire destinée au bon fonctionnement des Conseils de Quartier et à la réalisation des projets proposés.

Les moyens matériels

La ville mettra à la disposition du collectif un lieu permettant de se réunir, de travailler et de communiquer.

II. LE DÉBAT

Fonctionnement des Conseils de Quartier :

- De quoi peut-on discuter dans ces collectifs de quartier ? Les problèmes personnels liés au logement ou à l'accès au travail peuvent-ils être abordés ?

Réponse : Toutes les propositions sont les bienvenues, c'est bien les habitants du quartier qui décident des thèmes abordés.

Si on prend comme exemple les riverains de la rue Jean Louis, ils peuvent parler des problèmes liés au stationnement. Le Conseil de Quartier ne trouvera pas de solution immédiate mais il choisira une stratégie qui permettra de solutionner en partie ces problèmes.

- Y-a-t-il des représentants comme pour le président ou le trésorier d'une association ?

Réponse : Un membre du premier collège et 2 membres du second sont les représentants de votre Conseil de Quartier Gabriel Péri. Ce qui est nommé "la direction collégiale" dans la charte des Conseils de Quartier.

- Y a-t-il un règlement intérieur ?

Réponse : La charte des Conseils de Quartier est le point de départ. Oui, il y a un commencement à tout et nous sommes en train de débiter ce nouveau projet avec vous.

- Y a-t-il des cotisations à l'année ?

Réponse : Non, ce n'est pas prévu par la charte.

- Avant de me présenter comme membre, je voudrais connaître le temps personnel que je devrais consacrer aux réunions pour que je puisse me décider ce soir ?

Réponse : Il n'y a pas de temps minimum, c'est à la bonne volonté des personnes de donner plus de temps ou pas. Les riverains choisissent de consacrer du temps au Conseil de Quartier.

Budget du Conseil de Quartier :

- Que peut-on acheter avec l'enveloppe financière du Conseil de Quartier ?

Réponse : Le budget de fonctionnement de votre Conseil de Quartier est inscrit sur une ligne budgétaire du service des Antennes de quartier. Le Conseil Municipal votera prochainement son montant. Vous pouvez vous mettre en relation avec l'agent de développement social du service afin d'en définir les modalités.

- Y a-t-il une somme unique par quartier ?

Réponse : Pour revenir à la question précédente, les Conseils de Quartier n'ont pas d'existence juridique et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de Président ou Trésorier comme pour les associations. Les sommes allouées ne sont pas non plus sur un compte propre au collectif. Pour revenir à la question posée, le budget de fonctionnement sera identique à chaque quartier, mais il y aura une somme en fonction des projets et propositions par quartier. C'est véritablement les habitants qui choisissent leurs projets et font des propositions à monsieur le Maire.

Relation entre le Conseil de Quartier et d'autres institutions :

- Où est la limite de compétence du conseil ? Peut-elle sortir de la ville ? Je pense que si c'est un problème lié directement des compétences de la Communauté d'Agglomération, il sera difficile pour nous de résoudre certains problèmes ?

Réponse : Certainement que la ville est un interlocuteur privilégié par la mise en place de cette démocratie locale participative et votre Conseil de Quartier aura un rôle à jouer. La ville créera des relais entre certaines institutions et votre Conseil de Quartier, ce qui facilitera la communication.

- Je me joins totalement à ce nouveau projet de démocratie locale, je suis à cent pour cent d'accord qu'il faille donner la parole aux habitants et qu'ils aient un lieu identifié pour qu'ils puissent se réunir. Nous avons eu des expériences dans le passé où certains riverains se sont très largement prononcés (couverture A6b, devenir du collège). Je trouve dommage que les élus qui habitent ce quartier ne soient pas représentés au deuxième collège. Est-il possible qu'ils se présentent aujourd'hui ?

Réponse : Le Conseil Municipal a déjà évoqué cette question, mais nous souhaitons que les habitants aient une totale liberté et indépendance dans leurs missions. Le règlement prévoit qu'aucun élu ne soit membre de la direction collégiale et c'est à la liberté des personnes, de droite comme de gauche de se prononcer pour le deuxième collège. Rien dans la charte n'évoque cette situation. Pour ma part, je me rendrai disponible pour ce quartier et je pense que tous les élus de la ville, pour tous les quartiers en feront autant. Les élus en fonction de vos besoins pourront se rendre disponible. Il y a cinq élus qui vivent dans le quartier Gabriel Péri et vous pouvez discuter avec eux très librement. Le Conseil de Quartier n'est pas constitué uniquement des quinze membres élus mais plus largement de tous les habitants du quartier Gabriel Péri.

- En 2003, vous avez voté la mise en place des Conseils de Quartiers, pourquoi avoir mis si longtemps à les mettre en œuvre ?

Réponse : Le 27 mars 2003, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité un texte d'orientation portant sur le développement de la démocratie locale.

Il comprend trois parties :

1. La vie de l'assemblée locale et des établissements publics.
2. Les relations entre élus, associations et citoyens.
3. La démocratie directe et la participation.

La mise en œuvre de ce dispositif n'a été validée que dernièrement.

III. Composition du Collectif de la vie démocratique et citoyenne du quartier :

Membres du premier collège :

- Bintou Fofana pour l'Association des jeunes du 162
- Alain Augereau Association 1.6.2. Soleil
- Christine Aslanian Amicale des locataires du 162
- Catherine Labourdette représente le conseil d'école maternelle P.Curie par intérim en attente des élections à venir
- En attente de la réponse de Mme Delorme pour l'amicale des locataires Soleil Levant

Membres élus du deuxième collège :

- Jimmy Atty
- Didier Remi Launey
- Jean Claude Lombard
- Jean Marc Bouchez
- Fatima Chekhab
- Annie Regin
- Alain Chadeaux
- Mylène Fillion
- Franck Coenne

Il a été décidé d'attendre la prochaine réunion afin d'y élire le trio, même s'il manque des personnes parmi les quinze membres.

La date choisie est le MERCREDI 18 OCTOBRE 2006 A 20h à la salle municipale Gabriel Péri.